



Berne, le 28 octobre 2020

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

**Ordonnance sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a chargé l'OFAS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que les autres milieux intéressés sur le projet d'ordonnance sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (OPtra).

Par la présente, nous vous invitons à participer à la procédure de consultation. En tenant compte des périodes de vacances et des jours fériés, nous vous prions de nous faire parvenir votre avis d'ici au

11 février 2021.

Le 30 octobre 2019, le Conseil fédéral a transmis à l'Assemblée fédérale le message concernant la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra). Le Conseil des États et le Conseil national ont adopté le projet de loi correspondant lors du vote final du 19 juin 2020. Un référendaire n'a pas abouti.

La nouvelle loi implique de définir certaines modalités d'application au niveau réglementaire. Les dispositions correspondantes sont étroitement liées à celles applicables aux prestations complémentaires. Les prestations transitoires sont financées par les ressources générales de la Confédération.

Les dispositions de l'ordonnance concernent notamment l'examen du droit à des prestations complémentaires, la détermination de la part du capital de vieillesse de la prévoyance professionnelle qui n'est pas prise en compte pour le seuil d'entrée lié à



la fortune, la preuve des efforts d'intégration et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur Internet à l'adresse : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

Pour toute question ou tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à :

Katharina Schubarth, OFAS, juriste au secteur Prestations AVS/APG/PC
Tél. + 41 58 462 84 11, katharina.schubarth@bsv.admin.ch

ou

Ursula Hännny, OFAS, juriste au secteur Prestations AVS/APG/PC
Tél. + 41 58 484 56 02, ursula.haenny@bsv.admin.ch.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Alain Berset
Conseiller fédéral